



Ur, le 18 mars 2025

DECISION N°01/2025

Le Maire de Ur,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.26 ;

Vu la délibération n°36/2020 du Conseil Municipal en date du 04/11/2020 portant sur les amendements des articles 26 et 27 de la délibération n°07/2020 du 25/05/2020.

Considérant que la Commission Travaux et Projet en date du 06 mars 2025 a émis un avis favorable à l'ensemble des projets dans le cadre du Plan d'Équipement Pluriannuel (P.E.P.) et hors P.E.P. pour l'exercice 2025.

Considérant que la commune d'Ur sollicite une subvention pour l'acquisition d'un engin polyvalent de type Iseki TG 6507 hydrostatique, en remplacement d'un tracteur Renault R3422GB de 1996 devenu obsolète. Cet investissement vise à moderniser les équipements municipaux afin d'améliorer l'efficacité des services techniques, notamment pour l'entretien des voiries et le déneigement. Le nouvel engin est équipé d'un moteur Stage V, d'une transmission hydrostatique, d'un chargeur frontal et d'équipements de déneigement (étrave, chaînes), offrant ainsi une solution polyvalente et performante pour répondre aux besoins de la commune.

Entendu l'estimation de l'opération.

« PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

Acquisition d'un engin polyvalent pour le service technique »

DECIDE

- D'ARRETER le plan de financement pour l'acquisition d'un engin polyvalent pour le service technique, s'établit comme suit :

Commune de Ur Mairie – place de l'Église – 66760 – Ur
Téléphone : 04.68.04.82.91 – Télécopie : 04.68.04.94.41 Email :

mairie.ur@wanadoo.fr

Site Internet : www.ville-ur.fr

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Postes	Montant (€)	Taux	Financeurs	Montant (€)	Taux
Tracteur polyvalent	58 370.00	100%	Etat : DETR 2025	11 674.00	20%
			Département 66 A.I.T. 2025	35 022.00	60%
			Autofinancement	11 674.00	20 %
Total HT	58 370.00	100 %	Total HT	58 370.00	100 %

- **D'INFORMER** que le montant de l'acquisition sera budgété sur l'opération n°127 au compte 2182, hors P.E.P. du Budget Primitif 2025.
- **DE PRECISER** que la présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;
- **M. le Secrétaire Général de Mairie** est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE



Transmise à la Préfecture le : 20/03/2025

Date de Réception Préfecture : 20/03/2025

AR Préfecture N° [066-216602185-20250318-012025-AU](#)

Publiée et/ou notification le :

Document certifié conforme

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire,

Francis GANTOU

